

Les 18 principes fondateurs des Amap®¹

1. La référence à la charte de **l'agriculture paysanne** pour chaque producteur.
2. Une production de **dimension humaine** adaptée aux types de culture et d'élevage.
3. Une **production respectueuse de l'Homme, de la nature, de l'environnement et de l'animal** : biodiversité, fertilité des sols, production sans engrais chimiques ni pesticides de synthèse, gestion économique de l'eau, bien-être animal...
4. Une bonne **qualité des produits** : gustative, sanitaire, environnementale.
5. L'appui à **l'agriculture paysanne locale**.
6. La solidarité et des liens actifs avec tous les acteurs locaux œuvrant pour le **maintien de l'agriculture durable et d'un commerce solidaire**.
7. Le **respect des normes sociales** par rapport aux employés de l'exploitation, y compris le personnel temporaire.
8. La **transparence** dans les actes d'achat, de production, de transformation et de vente des produits agricoles.
9. L'**accompagnement du producteur à l'autonomie**, c'est à dire la capacité à être maître de ses choix.
10. La **proximité du producteur et des consomm'acteurs** : le lien direct, circuit et distances les plus courts entre eux.
11. Une **Amap par producteur** et par groupe local de consomm'acteurs.
12. La formalisation et le **respect des contrats** à chaque saison entre consomm'acteurs et producteurs.
13. La définition pour **chaque saison d'un panier** entre producteur et consomm'acteurs avec la possibilité d'achat-revente en cas d'insuffisance anticipée des produits.
14. La définition à chaque saison d'**un prix équitable** entre producteur et consomm'acteur.
15. Une **information** fréquente du consomm'acteur sur les produits.
16. La **solidarité** des consomm'acteurs avec le producteur dans les aléas de la production.
17. Une **participation active** des consomm'acteurs à l'Amap favorisée notamment par la responsabilité du maximum d'adhérents.
18. Une **sensibilisation des adhérents** de l'Amap aux particularités de l'agriculture paysanne.

¹ Source «Alliance Provence, Charte des AMAP, mai 2003 »